



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 074-247400690-20260420-C260420ADM049-DE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 20 AVRIL 2026 – 20h00

Délibération n° c_20260420_adm_049

Election des représentants de la Communauté de Communes du Genevois à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association AURALYS

L'an deux mil vingt-six, le vingt avril à vingt heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril 2026, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 3

votants : 46

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, O. CARRILLAT, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, N. DUPERRET, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTANISLAO, Y. FOL, L. FOTI, M. GENOUD, G. Gerdil-Margueron, B. GONDOUIN, S. GRATTAROLY, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, M. MERMIN, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, F-E. PISSARD, E. ROSAY, H. SERVANT, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, C. VINCENT, D. ZAMOFING

REPRESENTES : G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. PICCOT-CREZOLLET par L. MIVELLE, A. RIESEN par C. VINCENT

ABSENTS : C. DUTOIT, F. GUILLET, D. LASSALLE, I. ROSSAT-MIGNOD

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, AURALYS résulte du regroupement de trois associations fondatrices – ARIES, Les Bartavelles et Le Foyer du Léman – qui, engagées depuis plusieurs années dans l'accompagnement social, médicosocial, éducatif et culturel des publics en difficulté, ont pour ambition de consolider et développer leurs actions au service des bénéficiaires.

AURALYS a pour objet d'une part, d'accompagner les personnes en difficulté, sans discrimination, pour leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle et leur santé, et d'autre part, de promouvoir des actions éducatives, citoyennes et culturelles favorisant l'inclusion sociale. Elle mobilise notamment des partenariats publics et privés pour mutualiser les compétences et les moyens.

Les articles 5 et 7 des statuts de l'association disposent que les collectivités publiques concernées par son action sont membres de droit et siègent à l'Assemblée générale.

L'article 9 des statuts précités dispose que l'association est administrée par un Conseil composé entre autres des membres de droits avec voix consultative, représentés chacun par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

L'article L2121-33 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que si le Conseil communautaire désigne pour la mandature ses délégués au sein des organismes extérieurs, il peut néanmoins, et à tout moment, procéder à une nouvelle désignation.

L'article L2121-21 du CGCT – applicable en vertu de l'article L5211-1 du même code – dispose que le Conseil communautaire doit procéder à un scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième tour pour toutes nominations ou présentations. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. L'article 17 du règlement intérieur de la Communauté de Communes dispose que, en cas d'égalité des voix, celle du Président est alors prépondérante.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à l'élection du représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'association AURALYS.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et 33, L5211-1 ;

Vu la délibération n° 20220926_cc_adm99 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 portant modification du règlement intérieur de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu les statuts de l'association AURALYS approuvés en 2025 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée à l'élection des représentants mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente délibération.

Article 2 : élit, à l'Assemblée générale de l'association AURALYS, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante :

- Madame Sandrine MICHALOT

Article 3 : élit, au Conseil d'administration de l'association AURALYS, au scrutin uninominal à la majorité absolue au premier tour :

1 représentante titulaire :

- Madame Carole VINCENT

1 représentante suppléante :

- Madame Anne RIESEN

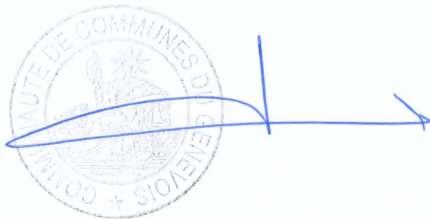
Article 3 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

Chaque candidate est élue avec 46 voix (majorité absolue des suffrages exprimés : 24).

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



A blue ink signature of Carole Vincent is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de la Haute-Savoie. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE' and 'SAINT-JULIEN-EN-GÉNEVOIS'.



A blue ink signature of Florent Benoit is written over a circular official stamp of the Communauté de Communes de la Haute-Savoie. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE' and 'SAINT-JULIEN-EN-GÉNEVOIS'.

Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 24/04/2026
- Publiée le 24/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.